

tés de 64,000 ou de 45,000 âmes, qui envoient un représentant au parlement, voient chaque jour la voix de ce représentant paralysé par le vote du représentant de quelqu'un de ces petits bourgs. Les six comtés de Montréal, de Québec, de Dorchester, de Huntingdon, de Saint Hyacinthe et des Deux-Montagnes, avec une population réunie de 144,810 âmes, n'ont que le même nombre de représentants que les cinq petites villes de Cornwall, de Niagara, d'Hamilton, de Sherbrooke, et des Trois-Rivières, et le comté de Russell, qui forment en tout une population de 12,254 âmes seulement. Enfin l'administration actuelle compte une ou deux voix de majorité dans l'assemblée législative, tandis que ses partisans ne représentent que 472,201 individus, et que ses adversaires en représentent 795,177 !

D'un autre côté, les élections pour le premier parlement, depuis la réunion législative des deux Canadas, faites la plupart par la violence, le défranchissement, le choix de localités inaccessibles, l'intervention de bandes armées et stipendiées ; et l'élection pour la cité de Montréal pour le second parlement en 1844, où d'autres bandes armées et organisées sous les yeux du gouvernement et aidées des troupes régulières ont assuré l'élection de deux hommes, qui n'auraient jamais pu se procurer la majorité des voix dans une élection libre et paisible ; tous ces faits constituent indubitablement *des modes nouveaux et étranges de voter.*

Ces maux ont été infligés à la masse de la population du pays par suite des idées erronées, qui ont pu résulter, chez les hommes d'état de la métropole, d'un injuste parallèle entre les races d'hommes qui habitent cette partie de la province, d'une exagération également injuste de leurs antipathies nationales réciproques, et d'une conclusion (contredite cependant par les détails du tableau qu'il avait fait) en faveur d'une race contre l'autre, par le haut personnage à qui nous venons de faire allusion, et qui dans le même document que nous venons de citer, s'efforce en vain d'amalgamer des principes constitutionnels de la plus haute sagesse à de regrettables préventions. Quelques-uns ont même avoué le dessein de punir la population française du Bas-Canada d'une insurrection partielle, provoquée par quarante-huit années d'un état de choses déclaré pernicieux, et imposé à cette colonie par le

gouv  
cant  
term  
gouv  
de l  
land  
P  
relig  
et p  
sépa  
l'unc  
40,0  
habi  
Q  
des  
étab  
suiv  
l'exi  
arra  
cons  
saur  
que  
saur  
com  
justi  
cette  
toute  
pren  
l'opi  
D  
légit  
ont  
Hau  
repr  
pern  
illus  
mill  
la r  
de l  
maj